



FNE Midi-Pyrénées

Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées

14, rue de Tivoli

31000 Toulouse

Tél. : 05 34 31 97 84

[contact@fne-midi.pyrenees.fr](mailto:contact@fne-midi.pyrenees.fr)

## A l'attention du préfet des Pyrénées-Atlantiques

A Toulouse, le 9 juillet 2018

**Objet :** Observations relatives à la demande d'introduction dans le milieu naturel de deux Ours bruns (*Ursus arctos*) femelles dans le département des Pyrénées-Atlantiques à l'automne 2018 (articles L411-1 et 2 du code de l'environnement)

Dépôt dématérialisé :

[https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes\\_WEB/FR/DEPOSER-l.awp?P1=EP18276](https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/DEPOSER-l.awp?P1=EP18276)

Madame, Monsieur,

FNE MIDI-PYRENEES est la fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement sur le territoire de l'ancienne région Midi-Pyrénées. Elle est agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement.

Une consultation du public est actuellement ouverte du 25 juin 2018 au 25 juillet 2018, sur un dossier de demande d'introduction de deux ourses dans les Pyrénées-Atlantiques.

A titre liminaire, nous précisons que **nous sommes particulièrement favorables au lâcher de deux ourses en Pyrénées occidentales à l'automne 2018.**

Il n'est pas contestable que l'Ours brun est un élément fondamental du patrimoine pyrénéen et même français, tant au niveau naturel que culturel.

De même, à défaut de réintroduction, il est démontré par la communauté scientifique que l'ours brun disparaîtra de tout l'ouest des Pyrénées (aucune femelle actuellement) alors qu'il y était présent depuis des centaines de milliers d'années.

En effet, le rapport d'évaluation établi le 26 septembre 2013 par le Muséum national d'histoire naturelle à la demande du Gouvernement, indique que les perspectives sont défavorables.

Cette restauration doit également permettre de répondre aux obligations communautaires de la République française, eu égard à la directive du 21 mai 1992, et son obligation de maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable.

Enfin, on ajoutera que les vallées du Haut-Béarn ont reçu d'importants financements publics dans le cadre de l'IPHB pour concilier le développement local et la protection de l'ours. Il est donc normal de restaurer l'espèce, c'est la part du contrat que les élus et les éleveurs n'ont pas respecté.

En conclusion, et bien que deux lâchers en Pyrénées occidentales soit une bonne nouvelle, il est certain que d'autres lâchers seront indispensables.

Telles sont les observations que notre association souhaitait apporter lors de cette consultation publique.

**Thierry de NOBLENS**  
**Président de FNE Midi-Pyrénées**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is slanted and appears to be the name 'Thierry de Noblens'.